Contrat d'engagement Cresson

*Année 2020-2021*

Le présent contrat d’engagement est signé

Entre **l’adhérent.e** du groupe en AMAP K’Champs :

Nom : ......................................................... Prénom : ........................................................................

Adresse : .............................................................................................................................................

Tél : ................................................................. E-mail : ..................................................................

**Et le cressiculteur en test d'activité agricole[[1]](#footnote-1)** :

CHARLTON Matthew

9 rue des Apennins 75017 PARIS

06.29.16.77.21 matthewdcharlton@protonmail.com

*Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d’Entreprise avec la structure mentionnée ci-dessous,*

et **la structure "*Les Champs des Possibles*"** représentée par **Sylvain Péchoux**, son co-gérant :

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

Tel: 06 29 17 51 92 ; E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

Il est rappelé que l’espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accompagne Matthew CHARLTON dans son projet d'installation agricole. L’activité de Matthew CHARLTON est ainsi hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative pendant la durée de son test d'activité. Il est physiquement accueilli sur le site de la cressonnière Ça coule de source situéeroute de la Pierre levée, Chalo-Saint-Mars 91780.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

***Les autres engagements sont les suivants :***

1. **Engagements de l'adhérent.e :**
* Adhérer à l’AMAPpour participer à la concrétisation de ses objectifs.
* Pré financer la production.
* Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d’absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l’association afin que la part de récolte soit distribuée à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l’AMAP.
* Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l’association.
* Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

**b. Engagements du maraîcher en test d'activité :**

* Livrer un produit de qualité, frais, de saison, issue de sa production.
* Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
* Accueillir les adhérent.e.s sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
* Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
* Respecter le cahier des charges de l’agriculture biologique et la charte de l’agriculture paysanne.
1. **Engagements de l’espace-test agricole *Les Champs des Possibles :***
* L’espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accueille et accompagne Matthew CHARLTON dans son projet d'installation agricole. Il héberge juridiquement son activité et à ce titre est engagé solidairement sur l'ensemble des points mentionnés au point b.
* L’espace-test agricole *Les Champs des Possibles* rendra compte régulièrement – et au minimum en préparation de son AG annuelle – au groupe en AMAPde l'accompagnement de Matthew CHARLTON dans son projet d'installation agricole.

**d. Engagements communs :**

* Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
* Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.e.s, le paysan partenaire, un représentant des Champs des Possibles et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

**Durée du contrat**

Le contrat couvre la période : 01/11/2020 – 31/03/2021

* **Livraisons**

Fréquence : 1 livraison toutes les 2 semaines sur 6 mois (10 livraisons, dates à définir)

Unité :la botte de cresson bio de 300g environ Prix : 2,85 euros

Choix de l’amapien.ne :

Je m’engage pour ….. bottes de cresson par livraison, pour un montant total de (…. X 28,50) soit ……………………, que je règle par chèque **à l’ordre de « Champs des possibles »**

Numéro de chèque………………………………………………………………………

Fait à ………………………… en 2 exemplaires, le …...............................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature de l'adhérent.e** | **Signature du cressiculteur en test d'activité** | **Signature du représentant légaldes *Champs des Possibles*** |

1. Pour en savoir plus sur la notion de « test d'activité agricole » et sur le fonctionnement de l’espace-test agricole *Les Champs des Possibles*, se référer aux documents de présentation du dispositif disponibles sur le site internet de la structure http:///www.*leschampsdespossibles.fr* [↑](#footnote-ref-1)